

Non à la précarité !

Précarité à l'embauche : Il est devenu impossible à un jeune de trouver un emploi sans passer par une succession de contrats précaires (contrats à durée déterminée, alternance, stages divers). Au sein de Generali ces contrats à durée déterminée concernent généralement des postes permanents. Cette pratique dure depuis des années. Elle n'en est pas moins illégale¹.

Notre syndicat **FO** revendique :

- **La requalification en contrat à durée indéterminée de ces contrats précaires.**
- **Le recrutement en CDI à plein temps.**

Comment un syndicat pourrait-il ignorer ces revendications élémentaires ? Notre syndicat **FO**, qui soutient ces revendications, est favorable à l'unité. Pourquoi ne serait-elle pas possible sur ces revendications ?

Précarité pour les travailleurs handicapés : La Direction de Generali a créé un nouveau motif de recours au contrat à durée déterminée, le CDD d'insertion qui ne devrait pas exister au sein de notre entreprise. Ce contrat est réservé aux travailleurs handicapés, et ce en vertu d'un accord que seul notre syndicat **FO** a refusé de signer. C'est une discrimination révoltante.

Notre syndicat **FO** revendique :

- **La requalification de ces CDD d'insertion en CDI.**

Précarité pour les prestataires : Plusieurs centaines de nos collègues sont salariés d'une entreprise extérieure. Pour beaucoup ils sont intégrés « en régie » dans les équipes de travail. Ils ont souvent été les premières victimes des restructurations et certains ont subi la fin de leur mission avec brutalité. Notre syndicat **FO** organise les salariés prestataires afin de défendre leurs revendications spécifiques. Au sein de Generali ils ne doivent subir aucune discrimination. Nous invitons nos collègues prestataires à contacter nos délégués **FO** pour défendre leurs droits.

¹ Ces contrats de travail sont établis sans aucune mention légale et à l'en-tête de l'UES Assurance France Generali ou de l'ENTREPRISE Generali France assurances, ce qui n'est qu'une autre façon de désigner l'UES. Ces contrats n'ont donc pas d'employeur identifiable et sont contraires aux décisions de justice qui ont été confirmées par la cour de cassation le 18 décembre 2008.

Précarité maintenant pour tous : Les restructurations qui se succèdent conduisent des salariés, de plus en plus nombreux, à subir des mutations² avec des périodes probatoires opposables aux salariés. Des salariés qui ont des années, voire des décennies d'ancienneté, se retrouvent en période d'essai !

Ceci est la conséquence de l'accord GPEC du 26 décembre 2006, que seul notre syndicat **FO** a refusé de signer. Cet accord prévoit, en cas de mobilité, une « période probatoire » (3 mois pour les non cadres, 6 mois pour les cadres). Que se passe-t-il, en cas d'échec ? L'accord prévoit deux nouvelles tentatives ... puis rien.

Les réorganisations et les affectations autoritaires génèrent une forte angoisse et un sentiment d'insécurité parmi les salariés. Notre syndicat **FO** ne cesse de réclamer des garanties que la Direction refuse. Soyons certains qu'on nous proposera bientôt une négociation sur le stress au travail, des séminaires et des observatoires pour impliquer les syndicats dans les restructurations et les imposer aux salariés sans aucune garantie.

Ne faut-il pas, au contraire, lutter pour obtenir des garanties réelles ? N'est ce pas le rôle d'un syndicat ? Notre syndicat **FO** revendique l'engagement par la Direction de :

- **Ne pratiquer aucun déclassement**
- **Ne pas imposer de période d'essai**
- **Respecter la qualification de chaque collaborateur**
- **Maintenir tous les postes sur place (tant en Ile de France que dans les délégations).**

Et puisque l'entreprise est en restructuration permanente et que tout salarié peut être mis en situation d'insuffisance professionnelle du fait de l'employeur, notre syndicat **FO** revendique l'engagement par la Direction de :

- **Renoncer au motif « insuffisance professionnelle » aussi bien pour sanctionner que pour licencier.**

Comment un syndicat pourrait-il ignorer ces revendications élémentaires ? Notre syndicat **FO**, toujours favorable à l'unité, invite tous les syndicats à les soutenir en commun. En tout état de cause, notre syndicat **FO** assumera ses responsabilités

² Les lettres d'affectation et les avenants soumis aux salariés ont été établis à en-tête de l'ENTREPRISE Generali France Assurances, qui est une désignation de l'UES. Elles n'ont aucune valeur légale et nous en revendiquons l'annulation. La Direction ne respecte même pas les règles qu'elle a elle-même instituées dans l'accord GPEC qui prévoit, en cas de mobilité imposée par l'employeur, une prime de 5%. Elle a imposé aux salariés la signature d'un avenant qui prétend faussement que la mobilité était « souhaitée » par les salariés. Notre syndicat **FO** revendique l'attribution de cette prime de 5 % sans discrimination et conteste la légalité des avenants et lettres d'affectation.

Demande d'adhésion à *Force Ouvrière*

Nom, Prénom :

Adresse :

Téléphone : Email :

(A transmettre à notre fédération ou à remettre à un délégué **Force Ouvrière** de Generali)